

Arrêté N° 02-2022

Arrêté Communal portant permission de voirie Entrée Charretière

**Nom et adresse du pétitionnaire : Monsieur EONNET Yves
1600 Chemin des Bois de Lisieux
14100 Courtonne-la-Meurdrac**

**Chemin rural : Chemin des Bois de Lisieux
Commune de Courtonne-la-Meurdrac**

Le maire de la commune de Courtonne-la-Meurdrac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande reçue le 27 janvier 2022 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé, demande l'autorisation de créer une entrée charretière au droit du terrain cadastré D 584 situé en bordure du chemin rural de Chemin des Bois de Lisieux

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commune de Courtonne-la-Meurdrac, en date du 01 mars 2022.

ARRETE :

Article 1. Prescriptions techniques :

-Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la création d'une entrée charretière sur le chemin rural dit « Chemin des Bois de Lisieux ».

-L'accès sera réalisé à l'emplacement défini sur le plan et conformément au plan ci-joint.

-Aucune porte ne pourra s'ouvrir en dehors de manière à faire saillie sur la voie publique.

-La barrière sera posée en retrait de 5 mètres minimum par rapport au bord de la chaussée de manière à former un sas pour le stationnement des véhicules.

-Cet accès se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie.

-Le pétitionnaire devra s'assurer que les eaux pluviales en provenance du terrain d'accès ne stagnent pas en bord de chaussée (pose d'un caniveau ou d'une buse si nécessaire qui sera à la charge du pétitionnaire) et qu'elles soient évacuées vers le fossé.

-L'entretien du busage incombera au pétitionnaire qui devra le maintenir en état de propreté et s'assurer en permanence que cet ouvrage ne fait pas obstacle au bon écoulement des eaux.

-Les Haies bordant le chemin rural de Chemin des Bois de Lisieux sont répertoriées (Art. L151-23 du code de l'Urbanisme) par conséquent, elles doivent être conservées et entretenues.

-Le Chemin rural dit Chemin des Bois de Lisieux est limité à 6T en venant de la RD 75 et à 15T en venant de la RD 266.

Article 2. Ouverture du chantier :

Le pétitionnaire informera la mairie du début des travaux et ceci au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

Article 3. Signalisation du chantier :

-Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

-Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier de jour et de nuit dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

-La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

-Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

-La durée des dépôts de matériaux et d'échafaudages qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique n'excèdera pas 15 jours.

Article 4. Délai d'exécution et responsabilité :

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou

Arrêté N° 02-2022

révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

Article 5. Ampliation du présent arrêté :

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le sous-préfet.

Fait à Courtonne-la-Meurdrac, le 04/03/2022

Le Maire, Eric Boisnard.



Accusé de réception en préfecture
014211401930-20220304-AR02-2022-A1
Date de transmission : 07/03/2022
Date de réception en préfecture : 07/03/2022
Par : le directeur des impôts foncier suivant :

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
CALVADOS

Commune :
COURTONE-LA-MEURDRAC

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 07/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

